

Arrêté n°2025-15

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant que le risque d'éboulement du mur du garage qui a pris feu ce mardi soir 8 avril est important, considérant que le mur est en bordure de voie publique,

ARRETE :

Article 1 : La partie inférieure de la rue des grands champs est interdite à toute circulation, que ce soit en voiture, à deux roues ou à pied. Des barrières délimitent le périmètre de sécurité.

Article 2 : Les barrières sont installées pour délimiter l'interdiction formelle de franchissement

Article 3 : La signalisation nécessaire est mise en place dès ce mardi soir 8 avril, et le restera jusqu'à la sécurisation du bâtiment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la gendarmerie de Marans

Le 8 avril 2025.

Le Maire,

Dominique LECORGNE

